2024 – 21

Publié par affichage aux conditions habituelles le :
Notifié le : 29 FEV. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 21/2024

****

POLICE DE CIRCULATION
Réhausse chambre télécom
Route de Sommières
****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),
Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la requête présentée en date du 28 février 2024 par Anthony MIANO agissant pour le compte de l'Entreprise SOGETREL – AMA RESEAUX sise à Codognan (Gard) 100 Chemin du Moulin Roul, à effet d'effectuer des travaux de réhausse de chambre télécom Route de Sommières à Souvignargues (Gard),
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :
Afin de permettre à Anthony MIANO agissant pour le compte de l'Entreprise SOGETREL – AMA RESEAUX sise à Codognan (Gard) 100 Chemin du Moulin Roul, d'effectuer des travaux de réhausse de chambre télécom Route de Sommières à Souvignargues (Gard), d'assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.
~~Les travaux interviendront hors circulation et/ou~~ la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par piquet K10 ~~ainsi que par feux tricolores.~~
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner – Panneaux AK5, panneaux B14 (30 km/h).

Article 3 - Durée de la Réglementation :
Le présent Arrêté sera applicable pour une durée de 15 jours à compter du 11 mars 2024, de 8 heures à 18 heures.

Article 4 - Signalisation :
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :
Les dispositions prisent par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance…).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Anthony MIANO
SOGETREL – AMA RESEAUX
100 Chemin du Moulin Roul
30920 CODOGNAN
Tél. : 06 74 67 44 84
Courriel : gc.nimes@sogetrel.fr

Article 7 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et les matériaux, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances, dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement par le permissionnaire.

Article 8 - Infractions :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les Tribunaux compétents.

Article 9 - Responsabilité des conducteurs de véhicules :
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent Arrêté.

Article 10 :
Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :
Madame la Maire est chargée de veiller à l'application du présent Arrêté qui sera adressé à :

- L'Entreprise SOGETREL – AMA RESEAUX sise à Codognan (Gard),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 28 février 2024
La Maire,
Catherine LECERF